

NE RECOURIR AU PLACEMENT EN RÉTENTION ADMINISTRATIVE DES MIGRANTS QU'EN DERNIER RESSORT ET CHERCHER DES SOLUTIONS DE RECHANGE



Actions connexes

- a. Utiliser les mécanismes de défense des droits de l'homme existants pour assurer un meilleur suivi indépendant de la rétention administrative des migrants, en veillant à ce que celle-ci ne soit utilisée qu'en dernier recours, qu'elle ne donne lieu à aucune violation des droits de l'homme et que les États encouragent, appliquent et cherchent d'autres solutions, en privilégiant les mesures non privatives de liberté et la prise en charge communautaire, en particulier pour les familles et les enfants
- b. Tenir à jour et diffuser un recueil détaillé des meilleures pratiques en ce qui concerne les solutions fondées sur les droits de l'homme qui sont envisageables pour éviter un placement en rétention administrative dans le contexte des migrations internationales, notamment en facilitant les échanges réguliers entre les États, et entre ces derniers et les parties prenantes concernées, ainsi que l'élaboration d'initiatives inspirées des pratiques recommandables

- c. Examiner et réviser la législation, les politiques et les pratiques relatives à la rétention administrative afin de garantir que les migrants ne soient pas retenus arbitrairement et que les décisions de placement en rétention se fondent sur le droit et soient proportionnées, légitimes et prises au cas par cas, dans le plein respect des procédures et des formes régulières, et que la rétention ne soit pas encouragée en tant que mesure de dissuasion ni utilisée comme une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant, conformément au droit international des droits de l'homme
- d. Assurer l'accès à la justice de tous les migrants placés en rétention administrative ou susceptibles de l'être dans les pays de transit et de destination, notamment en facilitant leur accès, gratuit ou pour une somme modique, à des conseils juridiques et à l'assistance d'un avocat qualifié et indépendant, ainsi que le droit à l'information et à un réexamen régulier d'une ordonnance de mise en rétention administrative provisoire
- e. Veiller à ce que tous les migrants en rétention administrative soient informés des motifs de leur rétention, dans une langue qu'ils comprennent, et faciliter l'exercice de leurs droits, notamment celui de communiquer sans délai avec leur mission consulaire ou diplomatique, un représentant légal et leur famille, conformément au droit international et aux garanties prévues par la loi

- f. Réduire les conséquences négatives et potentiellement durables d'un placement en rétention administrative pour les migrants en garantissant une procédure régulière et le respect du principe de proportionnalité, en veillant à ce que la rétention dure le moins longtemps possible et ne mette pas en danger l'intégrité physique ou mentale des personnes concernées, et en faisant au minimum le nécessaire pour qu'ils soient correctement nourris, qu'ils aient accès à des soins de santé de base, à des services d'orientation et d'assistance juridiques, à l'information et aux moyens de communication et pour que les installations dans lesquelles ils sont retenus soient adéquates
- g. Veiller à ce que tous les fonctionnaires et tous les acteurs du secteur privé dûment chargés d'administrer la rétention administrative des migrants exercent leurs fonctions dans le respect des droits de l'homme et aient suivi des formations sur la non-discrimination et la prévention des arrestations et rétentions arbitraires dans le contexte des migrations internationales, et à ce qu'ils répondent de toute violation des droits de l'homme ou de toute atteinte à ces droits
- h. Protéger et respecter à tout moment les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant, quel que soit son statut migratoire, en prévoyant diverses mesures de substitution autres que la rétention administrative qui soient viables et non privatives de liberté, au premier rang desquelles la prise en charge communautaire, qui garantissent l'accès à l'éducation et aux soins de santé et respectent le droit à la vie et à l'unité familiale, et en œuvrant par ailleurs à mettre fin à la pratique de la rétention d'enfants dans le contexte des migrations internationales

Programme de Hong Kong visant à loger des personnes vulnérables au sein de la communauté

À Hong Kong, le filtrage et l'évaluation de la situation des migrants garantissent que la détention ne constitue qu'une mesure de dernier recours. Au cours du processus d'évaluation, de nombreux facteurs sont pris en compte, notamment la question de savoir si la personne concernée représente un risque ou une menace pour la sécurité de la communauté, si elle est susceptible de prendre la fuite ou de récidiver, si son identité a été établie et si elle a un domicile fixe à Hong Kong (ou un lien étroit avec Hong Kong). Après avoir été détenues pendant une courte période, les personnes les plus vulnérables, dont les personnes qui se déclarent victimes de tortures et les demandeurs d'asile, sont libérées et reçoivent des documents attestant de leur statut. Afin d'aider ces personnes, un projet financé par le Gouvernement et administré par une ONG assure la fourniture de vêtements, de médicaments et de nourriture et prévoit des dispositions pour loger les personnes vulnérables au sein de la communauté (International Detention Coalition, 2015).

Plateforme transrégionale d'apprentissage par les pairs sur les alternatives à la détention de migrants mineurs

L'International Detention Coalition (IDC) s'est associée à l'UNICEF pour lancer une initiative mondiale multipartite visant à aider les États à surmonter les difficultés pratiques qu'ils rencontrent lors de la mise en œuvre d'alternatives à la

détention d'enfants migrants. La Plateforme transrégionale d'apprentissage par les pairs sur les alternatives à la détention des migrants mineurs permet aux experts gouvernementaux de se réunir et d'échanger entre pairs, en bénéficiant du soutien technique d'un large éventail de parties prenantes. Depuis 2018, des manifestations régionales d'apprentissage par les pairs coorganisés par les États Membres, l'IDC et l'UNICEF se sont tenues en Équateur, en Namibie, en Tunisie et en Thaïlande (Réseau des Nations Unies sur les migrations, 2021).

Cadre interministériel d'application de mesures de substitution à la détention des enfants migrants de la Thaïlande

Le Gouvernement de la Thaïlande a défini un cadre interministériel d'application de mesures de substitution à la détention des enfants migrants, en partenariat avec la société civile et l'UNICEF, établissant ainsi un lien concret entre la migration et la loi sur la protection de l'enfance (Gouvernement de la Thaïlande, 2018).

Libération d'immigrants en détention pendant la COVID-19

Depuis le début de l'épidémie de COVID-19, des centaines d'immigrants en détention ont été libérés. En Espagne, la quasi-totalité des immigrants en détention ont été libérés et logés dans le cadre de programmes d'accueil financés par l'État et administrés par des ONG (PICUM, 2020b). Des centaines de personnes ont également été libérées au Royaume-Uni, en Belgique, aux Pays-Bas et en Italie. La plupart des libérations ont été ordonnées par des juges sur la base d'une analyse au cas par cas de la situation des personnes, en raison des difficultés à mettre en œuvre des mesures de distanciation

PMM OBJECTIF 1:

sociale dans les centres de détention et parce que le droit de l'Union européenne interdit la détention de personnes n'ayant pas de perspective raisonnable de retour³.

^{3.} Voir la directive 2008/115/EC du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, art. 15 4). Disponible à l'adresse https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008L0115&from=FR.



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 9: Industrie, innovation et infrastructure

•9.1: Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable



ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- ■16.3: Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice
- ■16.6: Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
- ■16.9: D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances
- ■16.10: Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux